



CABINET D'AVOCATS  
E X P L A N E

Flash d'information :

**Auditions devant la Commission d'avis sur les recours : préparation, organisation par vidéoconférence et note écrite**

Madame, monsieur,

Le 23 juin dernier, le gouvernement wallon a adopté un arrêté modifiant la partie réglementaire du CoDT et, plus particulièrement, les dispositions qui ont trait à l'organisation des auditions devant la Commission d'avis sur les recours (ci-après : la CAR). Pour rappel, la CAR est composée d'urbanistes et d'architectes et est tenue de rendre un avis dans le cadre de tout recours administratif introduit auprès du gouvernement wallon en matière de permis d'urbanisme.

L'arrêté du gouvernement wallon confirme l'organisation des auditions par vidéo-conférence. Cette pratique, mise en place au début de la pandémie de la COVID-19 en mars 2020, avait perduré ensuite, malgré l'évolution sanitaire positive. L'arrêté prévoit que les auditions devant la CAR se feront en principe en vidéo-conférence, sauf pour l'auteur du recours, s'il n'est pas le collègue communal, à refuser cette modalité, auquel cas l'audition se tient en présentiel à Jambes.

En outre, l'arrêté du gouvernement wallon confirme la possibilité de déposer une note complémentaire écrite après l'audition par vidéo-conférence.

Enfin, l'arrêté approuve le règlement d'ordre intérieur de la CAR, duquel il ressort notamment que les membres de la CAR sont tenus d'examiner le recours administratif préalablement à l'audition.

\*

Pour rappel, tous nos flashs d'information sont disponibles sur : <https://www.explane.be/actualites/flashs-dinformation/>

Dans l'espoir d'avoir pu vous être utile et restant évidemment à votre disposition, nous vous prions d'agréer, madame, monsieur, l'expression de nos sentiments distingués

**Michel Delnoy**  
**Avocat au Barreau de Liège**  
**Professeur à l'ULiège**

**Zoé Vrolix**  
**Avocat au Barreau de Liège**  
**Assistante à l'ULiège**

Liège, le 2 août 2022

N.B. : rédigé avec l'attention requise, le présent document a été élaboré dans l'unique but de fournir une information rapide et succincte. Il ne se veut pas exhaustif et ne peut engager la responsabilité ni de l'auteur ni du diffuseur.